



MAIRIE de *Tharoux*

# *Procès-verbal des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Tharoux*

*Séance du 21 mars 2026*

Nombre de membres en exercice : 07

Nombres de membres présents : 05

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à seize heures, les membres du conseil municipal de la commune de Tharoux, proclamés élus à la suite des élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2- ELECTION DU MAIRE
- 3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 4- ELECTION DU/DES ADJOINT(S)
- 5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 6- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 7- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE MAIRE AUX ADJOINTS
- 8- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- 9- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
- 10- CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-COMMUNALES
- 11- DELEGUES DU SIVOM CEZE AUZONNET
- 12- DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
- 13- DELEGUES DU SYNDICAT AB CEZE
- 14- DELEGUES DU SMEG
- 15- DELEGUES DE LA C/C DE CEZE CEVENNES
- 16- DELEGUE DEFENSE
- 17- REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES
- 18- CORRESPONDANT « AMBROISIE »
- 19- CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE  
(CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

La séance est ouverte sous la présidence de Denis GUILLAULE maire sortant.

### **APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers municipaux :

**Présents** : CHAPUS Sylvain, MEUNIER Nathalie, CASSAULT Lilian, NICOLAS Ophélie, HERINCKX Alain

**Excusés** : TOCHET Patrick, POIX Lucie,

**Procuration** : TOCHET Patrick a donné procuration à Lilian CASSALT, Lucie POIX a donné procuration à Sylvain CHAPUS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire sortant déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus.

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Lilian CASSUALT en qualité de secrétaire de séance.

**ÉLECTION DU MAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par Alain HERINCKX, doyen d'âge du conseil municipal. Les deux plus jeunes conseillers municipaux, Ophélie NICOLAS et Nathalie MEUNIER sont désignés comme assesseurs.

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

RESULTAT DU VOTE	
Nombre de votants	07
Nombre de suffrages exprimés	06
Majorité absolue	04

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Sylvain CHAPUS	06

M. Sylvain CHAPUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Le nouveau maire prend la présidence de la séance.

**DELIBERATION N°1-2026  
FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur. »

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, un minimum d'un Adjoint par commune étant obligatoire (article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Concernant la commune de Tharoux, l'effectif du Conseil Municipal est de 7 membres.

Il ne peut y avoir plus de 2 adjoints, correspondant à l'arrondi à l'entier inférieur de  $7 \times 30\% = 2$ .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** de fixer à 1 (un) le nombre des adjoints au Maire.

**ÉLECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE**

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal procède à l'élection de l'adjoint au scrutin de liste à bulletin secret.

RESULTAT DU VOTE	
Nombre de votants	07
Nombre de suffrages exprimés	07
Majorité absolue	04

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Nathalie MEUNIER	07

est proclamée adjointe Mme MEUNIER Nathalie

**LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ». De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, prévues aux articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont également été transmises aux conseillers nouvellement installés. Ces dispositions portent notamment sur :

**1. Le temps de travail et les absences (Articles L. 2123-1 à L. 2123-11)**

C'est ici qu'on explique comment un élu peut concilier son mandat avec son job :

Autorisations d'absence : Pour se rendre aux réunions officielles (conseil municipal, commissions).

Crédit d'heures : Un forfait d'heures par trimestre (dont le montant dépend de la taille de la ville) que l'élu peut prendre sur son temps de travail pour gérer les affaires courantes.

Garanties professionnelles : Interdiction pour un employeur de licencier ou sanctionner un salarié parce qu'il est élu.

**2. Le droit à la formation (Articles L. 2123-12 à L. 2123-16)**

Chaque élu a droit à 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat.

La commune doit obligatoirement voter un budget pour ça.

**3. Les remboursements de frais (Articles L. 2123-17 à L. 2123-19)**

Frais de déplacement : Si l'élu doit voyager pour le compte de la mairie.

Frais de garde : Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées/handicapées pour que l'élu puisse assister aux réunions.

**4. Les indemnités de fonction (Articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1)**

C'est la partie "salaire" (même si on appelle ça une indemnité) :

Elle fixe les barèmes maximums selon le nombre d'habitants.

**5. La protection sociale et la retraite (Articles L. 2123-25 à L. 2123-30)**

Comment les élus cotisent à la sécurité sociale et comment sont calculés leurs points de retraite pour le temps passé à la mairie.

**6. La responsabilité et la protection (Articles L. 2123-31 à L. 2123-35)**

La protection fonctionnelle : Si un élu est attaqué, menacé ou injurié dans le cadre de ses fonctions, c'est la commune qui doit payer ses frais d'avocat et le protéger.

<b>DELIBERATION N° 2-2026</b> <b>DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</b>
--

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune,  
**CONSIDERANT QU'**il appartient au conseil municipal de fixer les limites ou conditions de certaines délégations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

Le conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

**1. Affectation des propriétés communales** : modifier ou arrêter l'affectation des biens utilisés par les services municipaux.

**2. Tarifs municipaux** : fixer les droits de voirie, stationnement, marchés et autres droits perçus par la commune. **Plafond : 500 € par opération.**

**3. Avenants aux marchés** : décider des avenants n'excédant pas **5 % du montant initial.**

**4. Locations et baux communaux** : conclure et réviser des contrats jusqu'à 12 ans. **Plafond des loyers : ≤ 1 000 € annuels.**

**5. Assurances** : conclure les contrats et accepter les indemnités de sinistre.

**6. Régies comptables** : créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires aux services municipaux.

**7. Cimetières** : délivrer et reprendre les concessions.

**8. Dons et legs** : accepter les dons et legs sans conditions ni charges.

**9. Aliénation de biens mobiliers** : céder des biens. **Plafond : 2 000 € par bien.**

**10. Honoraires et frais d'experts** : fixer et régler ceux des avocats, notaires, huissiers et experts.

**11. Actions en justice** : ester ou défendre la commune devant toutes juridictions.

**12. Accidents véhicules municipaux / litiges mineurs** : régler les conséquences. **Plafond : 2 000 € par sinistre ou litige.**

**13. Droit de préemption** : exercer le droit de préemption sur les biens concernés.

**14. Droit de priorité** : exercer le droit de priorité prévu par la législation.

**15. Adhésions associatives** : autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

**16. Demandes de subventions** : solliciter des subventions auprès de l'État, des collectivités et des organismes financeurs.

**17. Paiement des dépenses courantes** : régler les factures et dépenses courantes dans la limite du budget voté.

**18. Travaux d'entretien courant** : exécuter ou faire exécuter des travaux. **Plafond : 4 000 € par opération.**

**19. Décisions urgentes** : toutes décisions urgentes nécessaires à la continuité du service public, dans la limite des crédits budgétaires votés.

#### **ARTICLE 2 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte de toutes les décisions prises dans le cadre de cette délégation à chacune des séances obligatoires du conseil municipal.

#### **ARTICLE 3 – TRANSMISSION**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

<b>DELIBERATION N° 3-2026 DELEGATIONS DU MAIRE A L'ADJOINTE</b>
---

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,  
**CONSIDERANT QUE** le maire peut déléguer certaines de ses attributions aux adjoints pour faciliter le fonctionnement de la commune,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

#### **ARTICLE 1 – DELEGATION A NATHALIE MEUNIER**

À compter du 21 mars 2026, NATHALIE MEUNIER, adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : Affaires du Conseil communautaire, Affaires financières, Gestion du Personnel, Gestion de l'urbanisme, Relation avec les associations

##### **Fonctions et délégations de signature**

1. Signer les mandats de traitement et de salaires.
  - Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
2. Effectuer les commandes et règlements aux fournisseurs.
  - Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
3. Établir les titres de recettes et de mandats.
  - Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
4. Établir les arrêtés municipaux et contrats.
  - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature.
5. Délivrer les permis de construire et autres dossiers d'urbanisme.
  - Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.
6. Gérer les relations avec les associations.
  - Elle est habilitée à signer les courriers, commandes, contrats et toutes pièces relatives à cette gestion, avec délégation de signature des documents.

#### **ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rendra compte au conseil municipal de toutes les décisions prises par son adjointe dans le cadre de ces délégations lors des séances ordinaires.

#### **ARTICLE 5 – ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION**

Le maire est autorisé à établir un arrêté municipal précisant les délégations accordées aux adjoints mentionnées dans la présente délibération.

Cet arrêté précisera :

- ⇒ Les domaines d'intervention de chaque adjoint ;
- ⇒ Les actes pour lesquels la signature est déléguée ;
- ⇒ La mention obligatoire « par délégation du MAIRE » pour les signatures.

L'arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 4 – TRANSMISSION ET PUBLICATION**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

**DELIBERATION N° 4-2026  
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**VU** la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et fixant le cadre juridique et indemnitaire des élus,

**CONSIDERANT QUE** les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 et que le nouveau conseil municipal a été installé le 22 mars 2026

**CONSIDERANT QUE** l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, après délibération,

**DECIDE** qu'à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- ↳ Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ↳ 1er Adjointe : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**PRÉCISE QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**PRÉCISE QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DELIBERATION N°5-2026  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

**CONSIDERANT QUE** le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de permettre au maire d'agir rapidement pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** De déléguer au maire, pour la durée du mandat, le pouvoir d'ester en justice au nom de la commune, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions administratives, judiciaires et pénales.

**PRECISE** que Cette délégation comprend notamment :

- ↳ l'introduction de toute action en justice,
- ↳ la défense de la commune dans les actions intentées contre elle,
- ↳ le dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile,
- ↳ l'exercice de toutes voies de recours.

Le maire pourra se faire assister ou représenter par tout avocat de son choix.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

**DELIBERATION N° 6-2026  
CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES  
ET EXTRA-COMMUNALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales,

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et encadrant l'organisation et le fonctionnement des commissions communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 – CREATION DES COMMISSIONS**

Le conseil municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

- Commission d'Appel d'Offre - CAO
- Commission Urbanisme - Assainissement
- Commission des Travaux Communaux

## COMMUNE DE THARAUX – SEANCE DU 21 MARS 2026

Le conseil municipal décide de créer les commissions extra-communales suivantes :

- Commission du CCAS : Préparation et suivi des actions sociales, aide aux familles et personnes fragiles.

### ARTICLE 2 – COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Chaque commission est composée de conseillers municipaux et, le cas échéant, de membres volontaires ou partenaires extérieurs.

Les membres sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal ou jusqu'à leur révocation par le conseil.

Chaque commission se réunit selon les besoins, à l'initiative du président ou du maire.

Les commissions émettent des avis consultatifs transmis au conseil municipal pour décision.

### ARTICLE 3 – LISTE DES MEMBRES

CAO	URBANISME ASSAINISSEMENT	TRAVAUX COMMUNAUX
CHAPUS Sylvain MEUNIER Nathalie CASSAULT Lilian NICOLAS Ophélie HERINCKX Alain POIX Lucie TOCHET Patrick	CHAPUS Sylvain MEUNIER Nathalie CASSAULT Lilian NICOLAS Ophélie HERINCKX Alain POIX Lucie TOCHET Patrick	CHAPUS Sylvain MEUNIER Nathalie CASSAULT Lilian NICOLAS Ophélie HERINCKX Alain POIX Lucie TOCHET Patrick

#### CCAS

CHAPUS Sylvain MEUNIER Nathalie CASSAULT Lilian NICOLAS Ophélie HERINCKX Alain POIX Lucie TOCHET Patrick	Denis GUILLAUME <b>Vivian CRIBIER</b>
--	--

#### DELIBERATION N° 7-2026

##### NOMINATIONS DES DELEGUES DU SIVOM CEZE AUZONNET

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SIVOM Cèze Auzonnet. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE TITULAIRE
CHAPUS Sylvain	MEUNIER Nathalie

#### DELIBERATION N°8-2026

##### NOMINATIONS DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du Syndicat Mixte PAYS DES CEVENNES. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE TITULAIRE
MEUNIER Nathalie	CHAPUS Sylvain
DELEGUE SUPPLEANT	
HERINCKX Alain	

#### DELIBERATION N° 9-2026

##### NOMINATIONS DES DELEGUES DU SMEG

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer les délégués du SMEG - Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHAPUS Sylvain	CASSAULT Lilian

#### DELIBERATION N° 10-2026

##### DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C/C DE CEZE CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué Titulaire et

## COMMUNE DE THARAUX – SEANCE DU 21 MARS 2026

le délégué suppléant du Conseil Communautaire de la C/C de Cèze Cévennes. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
CHAPUS Sylvain	MEUNIER Nathalie

### DELIBERATION N°11-2026 NOMINATION DU DELEGUE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer le délégué DEFENSE. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE
CASSAULT Lilian

### DELIBERATION N°12-2026 REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il y a lieu de nommer des représentants pour les conseils d'écoles. Sont ainsi nommés par le Conseil Municipal à l'unanimité :

DELEGUE TITULAIRE
NICOLAS Ophélie

### DESIGNATION DU CORRESPONDANT « AMBROISIE »

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil municipal.

### DELIBERATION N°13-2026 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

- Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

- Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir. La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner Lilian CASSALUT et Sylvain CHAPUS en qualité de correspondants du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** Lilian CASSAULT et Sylvain CHAPUS en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

**MEMBRES PRESENTS :**

CHAPUS Sylvain	CASSAULT Lilian	NICOLAS Ophélie
MEUNIER Nathalie		HERINCKX Alain

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE :**

<b>1-2026</b>	FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
<b>2-2026</b>	DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
<b>3-2026</b>	DELEGATIONS DU MAIRE A L'ADJOINT
<b>4-2026</b>	INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
<b>5-2026</b>	AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
<b>6-2026</b>	CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
<b>7-2026</b>	NOMINATIONS DES DELEGUES DU SIVOM CEZE AUZONNET
<b>8-2026</b>	NOMINATIONS DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES
<b>9-2026</b>	NOMINATIONS DES DELEGUES DU SMEG
<b>10-2026</b>	DELEGUE TITULAIRE ET DELEGUE SUPPLEANT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA C/C DE CEZE CEVE NNES
<b>11-2026</b>	NOMINATION DU DELEGUE DEFENSE
<b>12-2026</b>	REPRESENTANTS AUX CONSEILS D'ÉCOLES
<b>13-2026</b>	DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRES DU CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT)

**SIGNATURES**

LE MAIRE Sylvain CHAPUS	
LE SECRETAIRE Lilian CASSAULT	